

Ville de



Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Pôle Réglementation du domaine public routier

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Défilé de voitures anciennes du Samedi Matin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°2014/420 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions et délégation de signatures aux adjoints,
Considérant que pour permettre la manifestation (défilé de voitures anciennes organisé par l'association RETRO FESTIVAL) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29/06/2019, à partir de 8 heures, des voitures anciennes seront autorisées à se rassembler sur le parking de l'Hippodrome avant de défilé en centre ville.

ARTICLE 2 : Le 29/06/2019, (départ prévu vers 11 heures) , une parade de voitures anciennes sera autorisé à emprunter les voies suivantes (sous le contrôle des services de police):

- Boulevard Yves Guillou (départ du parking de la Prairie)
- Boulevard Aristide Briand
- Place Gambetta
- Boulevard Bertrand
- Place Louis Guillouard
- Avenue Albert Sorel
- Rue du Carel
- Place des Granges
- Rue de l'Abbatiale
- Rue Caponière
- Rue Damozanne
- Rue de Bayeux
- Rue Guillaume Le Conquérant
- Place Fontette
- Rue Bertauld
- Rue Saint Marvieu
- Place Saint Martin
- Rue Pémagnie
- Place Saint Sauveur
- Place Fontette
- Rue Ecuillère
- Place Malherbe
- Rue Saint Pierre
- Rue Paul Doumer
- Place de la République
- Rue Georges Lebreton
- Boulevard Maréchal Leclerc
- Rue de Bernières
- Rue Saint Jean
- Place du 36ème Régiment d'Infanterie

- Pont de Vaucelles
- Rue de Vaucelles
- Rue de Falaise
- Boulevard Maréchal Lyautey
- Promenade Charles Lamusse
- Viaduc de la Cavée
- Boulevard des Baladas
- Boulevard Yves Guillaou (retour parking de la Prairie).

ARTICLE 3 : Pendant le déroulement de ce défilé de voitures anciennes, la circulation des autres véhicules pourra être momentanément ralentie ou interrompue sur les voies énumérées à l'article 2 ainsi que dans les rues débouchant sur ces voies. Le défilé sera encadré par les services de Police.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'association RETRO FESTIVAL. Cet intervenant sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Il devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19 AVR. 2019

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint
Philippe LAILLER



Ville de



Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Pôle Réglementation du domaine public routier

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Défilé de voitures anciennes du Samedi après midi

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°2014/420 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions et délégation de signatures aux adjoints,
Considérant que pour permettre la manifestation (défilé de voitures anciennes organisé par l'association RETRO FESTIVAL) Avenue de l'Hippodrome, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29/06/2019, une parade de voitures anciennes sera autorisée à emprunter les voies suivantes (départ prévu vers 17 heures 30, sous le contrôle des services de police) :

- Boulevard Yves Guillou (départ du parking de l'hippodrome)
- Boulevard Aristide Briand
- Place Gambetta
- Boulevard Bertrand
- Place Louis Guillouard
- Avenue Albert Sorel
- Rue du Carel
- Place des Granges
- Rue de l'Abbatiale
- Rue Caponière
- Rue Guillaume Le Conquérant
- Place Fontette
- Rue Bertaud
- Rue Saint Manvieu
- Place Saint Martin
- Fossés Saint Julien
- Rue de Geôle
- Rue Montoir Poissonnerie
- Avenue de la Libération
- Boulevard des Alliés
- Quai Vendeuvre
- Rond-point de l'Ome
- Pont Alexandre Stim
- Quai Amiral Hamelin
- Pont Churchill
- Avenue du Six Juin
- Rue de l'Engannerie
- Rue Saint Jean
- Place du 36ème Régiment d'Infanterie
- Pont de Vaucelles
- Rue de Vaucelles
- Rue de Falaise
- Rue de l'Aviation

- Avenue Père Charles de Foucault
- Avenue d'Harcourt
- Promenade Charles Lamusse
- Viaduc de la Cavée
- Boulevard des Baladas
- Boulevard du Petit Vallerent
- Boulevard Yves Guillou (arrivée sur le parking de l'hippodrome)

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement de ce défilé de voitures anciennes, la circulation des autres véhicules pourra être momentanément ralentie ou interrompue sur les voies énumérées à l'article 2 ainsi que dans les rues débouchant sur ces voies. Le défilé sera encadré par les services de Police.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'association RETRO FESTIVAL. Cet intervenant sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Il devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

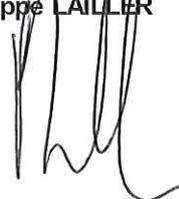
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19 AVR. 2019

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint
Philippe LAILLER




Ville de



Direction de la Voirie – Déplacements Urbains
Pôle Réglementation du domaine public routier

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Rétro Festival (Dimanche)

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°2014/420 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions et délégation de signatures aux adjoints,
Considérant que pour permettre la manifestation (démonstration automobile organisée par l'association RETRO FESTIVAL) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 30/06/2019 (de 1h00 à 20h00), le stationnement de tous les véhicules est interdit Boulevard Aristide Briand entre la rue Daniel Huet et la rue Sadi Carnot (petit parking) afin de permettre l'installation d'un podium. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le 30/06/2019 de 01 heures jusqu'à 20 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies suivantes :

- Rue Sadi Carnot;
- Rue Paul Toutain (des deux côtés, sur les 2 derniers emplacements situés côté rue arthur le Duc)
- Rue Docteur Le Rasle;
- Rue Daniel Huet;
- Cours Général De Gaulle;
- Rue Arthur le Duc (y compris sur le parking entre Arthur le Duc et le Cours Général de Gaulle);
- Rue Gabriel Dupont (y compris sur le parking situé entre la rue Gabriel Dupont et le Cours de Gaulle);
- Rue Choron;
- Place Maréchal Foch.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Le 30/06/2019, de 06 heures jusqu'à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite sur les voies suivantes:

- Boulevard Aristide Briand, du boulevard Yves Guillou jusqu'aux Cours Général De Gaulle;
- Cours Général De Gaulle;
- Rue Arthur le Duc;
- Rue Paul Toutain;
- Rue Sadi Carnot;
- Rue Daniel Huet;
- Rue Docteur Le Rasle;
- Rue Choron;
- Promenade de Sévigné (sauf riverains et vélos sur piste cyclable);
- Pont de Bir-Hakeim;
- Place Maréchal Foch (partie Sud);
- Rue Marthe Lerochois;
- Boulevard Yves Guillou, de l'avenue Albert Sorel jusqu'au boulevard Aristide Briand (sauf véhicules des participants à cette manifestation ou muni d'un laissez-passé).

Toute signalisation utile ou nécessaire sera mise en place sur la voie publique, notamment les interdictions et les déviations de circulation. Les cyclistes ne pourront pas circuler aux abords du circuit. Ils devront mettre pied à terre ou

prendre la déviation de circulation suivante mise en place.

ARTICLE 4 : Le 30/06/2019, une déviation est mise en place (y compris pour les cycles). Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Boulevard Yves Guillo;
- Avenue Albert Sorel;
- Boulevard Bertrand;
- Place Gambetta;
- Boulevard Leclerc;
- Rue de Bernières;
- Rue Saint Jean.

ARTICLE 5 : Toute latitude sera laissée aux Services de Police pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules ou les autoriser et les rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible, pour procéder aux déviations temporaires de circulation en fonction du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Intermunicipale sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'association RETRO FESTIVAL. Cet intervenant sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Il devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 19 AVR. 2019

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint
Philippe LAILLER ★

